

---

---

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

---



## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	17 septembre 2003	1 page.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la connaissance et de l'expertise hydrique</i>	22 septembre 2003	1 page.
3. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	30 septembre 2003	1 page.
4. <i>Ministère des Transports, Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec</i>	1 <sup>er</sup> octobre 2003	2 pages.
5. <i>Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Direction régionale de la Mauricie</i>	3 octobre 2003	1 page.
6. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	8 octobre 2003	3 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Mauricie</i>	10 octobre 2003	1 page.
8. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Centre-du-Québec</i>	10 octobre 2003	2 pages.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	10 octobre 2003	1 page.
10. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	10 octobre 2003	4 pages.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	14 octobre 2003	1 page.
12. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction des politiques et des technologies de l'énergie</i>	14 octobre 2003	2 pages.
13. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	24 octobre 2003	5 pages.



Trois-Rivières, le 17 septembre 2003

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'installation du gazoduc Bécancour  
(3211-10-08)

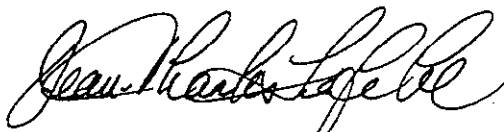
---

Madame,

J'ai bien reçu copie de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en rubrique et je vous en remercie.

À la suite de son analyse, je vous informe qu'au meilleur de ma connaissance et en fonction des préoccupations du Ministère, tous les éléments requis par la directive ont été traités et l'ont été de façon satisfaisante et valable. À mon point de vue, cette étude d'impact est recevable.

J'espère le tout conforme et je vous transmets, Madame, mes salutations les plus cordiales.



Jean-Charles Lefebvre,  
agent de recherche et de  
planification socio-économique

JCL/dm



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales

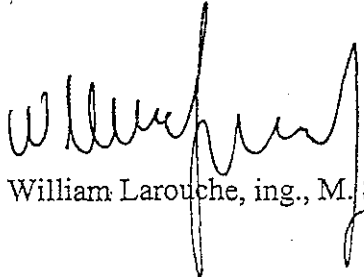
DATE : Le 22 septembre 2003

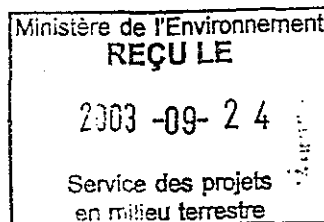
OBJET : **Projet d'installation du gazoduc Bécancour :  
recevabilité de l'étude d'impact**  
N/Réf. : D2580  
V/Réf. : 3211-10-08

---

La présente fait suite à la demande adressée à M. Yvon Gosselin, directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), le 15 septembre 2003, concernant le sujet mentionné en titre. L'étude d'impact présentée est jugée recevable au niveau des aspects qui touchent la responsabilité du CEHQ.

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

  
William Larouche, ing., M. Sc.



Service de la connaissance et de l'expertise hydrique

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, 1<sup>er</sup> étage, case 20  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone  
Télécopieur  
Internet  
Courriel

: (418) 521-3876, poste 7342  
: (418) 644-7100  
: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
: [william.larouche@menv.gouv.qc.ca](mailto:william.larouche@menv.gouv.qc.ca)



Direction régionale de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Le 30 septembre 2003

Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Projet d'installation du gazoduc Bécancour  
(3211-10-08)**


Madame,

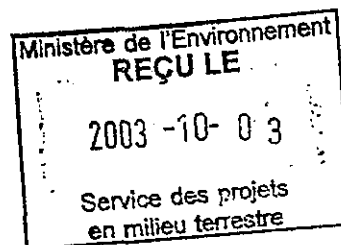
Une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du loisir ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Cependant, considérant l'affectation «aire écologique» inscrite au schéma d'aménagement de l'ancienne MRC de Francheville (maintenant la MRC des Chenaux) pour le pourtour de l'île de Carignan, nous rappelons l'importance de s'assurer de la mise en œuvre des mesures de mitigation planifiées par le promoteur pour ce secteur.

Enfin, certaines erreurs ont été identifiées dans le volume 1. À la page 4-55, on mentionne que la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès fait partie du regroupement municipal qui forme la nouvelle ville de Trois-Rivières, bien qu'il en ait été question lors des travaux préliminaires, celle-ci demeure une municipalité à part entière et fait maintenant partie de la MRC de Maskinongé depuis la réorganisation municipale. À la page 4-59, on dénombre la population de la ville de Bécancour à 11 200 habitants, si la source d'information est le répertoire des municipalités, tel que précisé dans les pages précédentes, on devrait plutôt indiquer une population de 11 389 habitants. À la page 5-14, on indique que le secteur résidentiel situé de part et d'autre du boulevard Laurentien est appelé à se développer, on doit probablement parler du boulevard Mauricien puisqu'il n'y a pas de voie de circulation portant ce nom.

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Stéphane Saucier  
Conseiller aux opérations régionales





Le 1<sup>er</sup> octobre 2003



Madame Linda Tapin  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Boîte postale 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'installation du gazoduc Bécancour (3211-10-08)

---

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 15 septembre dernier adressée à M. Jacques Charland, ancien directeur, nous vous adressons certaines questions et commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en titre.

Voici les éléments sur lesquels nous aimerions avoir plus d'informations :

#### **Chemin d'accès permanent**

Gaz Métropolitain prévoit aménager un chemin d'accès permanent sur leur servitude à partir de la sortie 210. Pour la réalisation de ce chemin d'accès, nous aimerions savoir :

- Quel sera le point de raccordement de ce chemin d'accès au réseau du ministère des Transports?
- L'aménagement de ce chemin d'accès aura-t-il des conséquences sur la circulation automobile pour les usagers empruntant l'autoroute 40?
- À l'endroit du raccordement du chemin du Ministère avec le chemin privé de Gaz Métropolitain, il faudrait une barrière à accès limité.

... 2



**Passage de la conduite de Gaz Métropolitain sous la route 138**

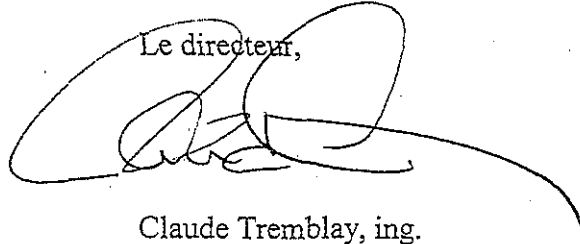
En ce qui concerne la traversée de la conduite de Gaz Métropolitain sous la route 138, nous aimerions savoir qu'elle sera la façon de procéder de Gaz Métropolitain. Excavation? Forage? En ce qui nous concerne, la mise en place de la conduite sous la route 138 devra se faire par forage.

Le tableau 8.7 de l'étude d'impact prévoit certaines mesures de mitigation afin de diminuer les impacts potentiels sur la circulation automobile.

En ce qui concerne la réalisation des travaux de traversée de la route 138, ils devront donc être effectués suivant l'objectif de minimiser l'impact sur la circulation automobile, et ce, tel que préconisé par le ministère des Transports du Québec.

Espérant que le tout vous donnera satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Claude Tremblay, ing.

CT/BC/jc

c. c. M. Claude Boisvert  
M. Bernard Caron

Le 3 octobre 2003

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets  
en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET :       Projet d'installation du gazoduc Bécancour (3211-10-08)

Madame,

Tel que souhaité, nous avons pris connaissance des documents que vous nous avez soumis récemment. Ces documents constituaient l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet de gazoduc Bécancour de la Société en commandite Gaz Métropolitain.

Suite à cet examen au cours duquel nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation mise à notre disposition, nous n'avons aucun commentaire spécifique à formuler; cette étude respecte bien le contenu de la directive gouvernementale et apporte suffisamment d'information pour bien cerner les enjeux agricoles. Évidemment, à cette étape-ci, le choix du tracé ne fera l'objet d'aucun commentaire et à cet effet, précisons que ce sera la CPTAQ qui aura un rôle décisif à jouer.

En résumé, en ce qui a trait au volet agricole, cette étude d'impact nous apparaît recevable dans sa facture actuelle.

Si vous avez besoin d'information complémentaire, n'hésitez pas à contacter monsieur Camille Caron, conseiller en aménagement du territoire à notre Direction régionale au 371-6761.

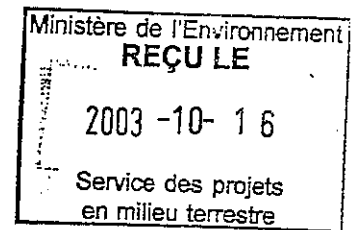
Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Norman Houle".

Norman Houle

CC/fl



Québec, le 8 octobre 2003

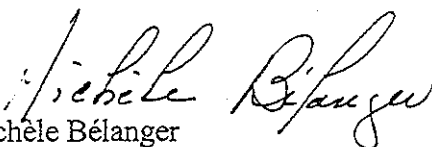
Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Suite à votre demande relativement à la recevabilité environnementale de l'étude d'impact concernant le « Projet d'installation du gazoduc Bécancour » (3211-10-08), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr

  
Michèle Bélanger  
Direction de la protection  
de la santé publique



Trois-Rivières, le 3 septembre 2003

Mme Michèle Bélanger  
Direction générale de la santé publique  
1075, chemin Ste-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec, Qc, G1S 2M1

Objet : Commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact présenté par Urgel Delisle et Associés inc. et Gaz Métropolitain concernant la construction du Gazoduc Bécancour

Selon les documents :

- Urgel Delisle et associés inc. *Projet Gazoduc Bécancour, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1- Rapport principal, Septembre 2003.*
- Urgel Delisle et associés inc. *Projet Gazoduc Bécancour, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 2- Documents annexes, Septembre 2003.*
- Urgel Delisle et associés inc. *Projet Gazoduc Bécancour, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3- Cartographie du tracé, Septembre 2003.*
- Ministère de l'environnement du Québec. *Directive pour le projet d'installation du gazoduc Bécancour (3211-10-008), mai 2003.*

Nous comprenons qu'il n'est pas du mandat actuel de juger le contenu de l'étude d'impact dans une optique d'acceptabilité du projet mais plutôt de juger de la qualité du contenu comme couverture de l'ensemble de la problématique en respect de la directive émise par le Ministère de l'environnement en mai 2003.

Nous constatons que les sections « Risques technologiques et Mesures d'urgences » ne correspondent que partiellement aux exigences spécifiées dans la directive. En effet, la directive spécifie que l'analyse comprend l'estimation des conséquences liées aux scénarios d'accidents et l'identification des éléments sensibles à l'intérieur des zones à risques. La directive spécifie aussi que les mesures de sécurité doivent être présentées et discutées avec l'analyse des scénarios. Il nous apparaît clair que les concepts et méthodes suggérés par le MENV et par le CRAIM (scénarios normalisés et scénarios alternatifs) et qui sont « les règles de l'art »

dans ce type d'analyse, n'ont pas été utilisés, ou en tout cas ne sont pas rapportés dans les chapitres 12 et 13 de l'étude d'impact.

À cette étape du processus et sans faire une analyse poussée du contenu de l'étude, nous considérons que l'étude d'impact nécessite un enrichissement des chapitres 12 et 13 tel que spécifié à la section 5 de la directive.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Louis Dionne, MSc.

Slavko Sebez MSc.

Direction de la santé publique, RRSSS Mauricie et Centre du Québec

**Martel, Nathalie**

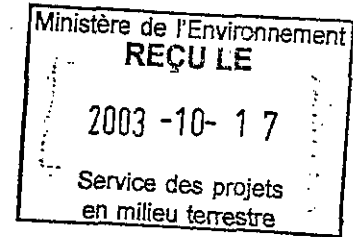
---

**De:** Gélinas, Jean-Pierre  
**Envoyé:** 10 octobre 2003 16:56  
**À:** Martel, Nathalie  
**Objet:** Projet d'installation du gazoduc Bécancour (3211-10-08)

Pour faire suite à la note du 15 septembre 2003 de madame Linda Tapin concernant l'objet mentionné en rubrique, nous désirons vous informer que la direction régionale a reçu une demande d'autorisation d'un réseau d'aqueduc pour desservir un développement domiciliaire de 15 résidences unifamiliales dont la disposition des eaux usées sera faite par des installations septiques individuelles. Ce développement en bordure du fleuve est prévu sur les lots 304-1 et 303-1 de la municipalité de Champlain et est adjacents au tracé 3 et à l'aire de travaux qui sera mise en place pour réaliser la traversée fluviale. L'étude d'impact devra prendre en considération la présence de ce développement.

Nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler.

Jean-Pierre Gélinas  
Coordonnateur de la division analyse  
Direction régionale de la Mauricie  
Ministère de l'Environnement  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6581, poste 2026  
Télécopieur : (819) 371-6987  
Courriel : [jean-pierre.gelinas@menv.gouv.qc.ca](mailto:jean-pierre.gelinas@menv.gouv.qc.ca)



DESTINATAIRE : Madame Nathalie Martel  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 octobre 2003

OBJET : Projet d'installation du gazoduc Bécancour  
V/Réf. : 3211-10-08

Pour faire suite à la correspondance de Madame Linda Tapin du 15 septembre 2003 concernant l'objet cité en titre, vous trouverez ci-après mes commentaires et mes questions au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du « Projet Gazoduc Bécancour » déposée en septembre 2003 par Gaz Métropolitain.

## Chapitre 2 : Processus public de consultation et d'information

Il serait intéressant d'avoir par thème l'ensemble des questions posées lors des journées « portes ouvertes » et lors des consultations d'organismes en y ajoutant les réponses (succinctement) qui leur ont été alors accordées, et ce, sans faire référence aux interlocuteurs. Ces questions et réponses pourraient se retrouver dans l'annexe C du volume 2.

### Chapitre 2.5 : Autres démarches

- Indiquer le numéro de téléphone dont il est fait mention.
- Ajouter l'adresse du site Internet du promoteur.

### Chapitre 4.2.9 : Flore à statut précaire

On mentionne la présence de 32 espèces de plantes menacées, quelque 41 localisations de ces plantes et une énumération d'aires protégées. Est-ce que les aires protégées en question suffisent en termes de superficie et de localisation à protéger les 32 espèces mentionnées, et ce, à moyen et long terme?

### Chapitre 4.2.15 : Milieux humides

Connaissant l'importance des milieux humides localisés dans le corridor du fleuve Saint-Laurent, serait-il possible de qualifier et de quantifier la zone d'étude par rapport à ces milieux humides? D'en connaître l'évolution dans le temps (en termes de perte et en termes de protection)?



### Chapitre 5 : Étude de corridors

- Il aurait été intéressant pour la compréhension du lecteur d'expliquer les contraintes dans le choix d'un corridor. Ainsi, pourquoi traverser un gazoduc à l'intérieur des installations industrielles pose problème ?
- Pourquoi on ne peut pas utiliser l'emprise du gazoduc existant qui traverse le fleuve à la hauteur du pont Laviolette? En référence au passage de 2 et même 3 lignes électriques dans un même corridor.

### Chapitre 8.4.2 : Identification et évaluation des impacts

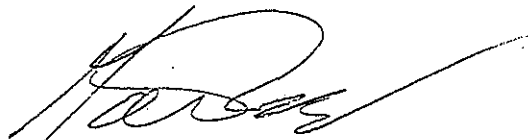
- On définit des périodes de restriction des travaux de déboisement pourrait-on en définir pour le travail dans les milieux humides et dans les cours d'eau?
- Y a-t-il des mesures de compensation pour l'altération des milieux humides?

### Chapitre 8.6.1 : Flore particulière

- Quelles mesures seront prises pour protéger à long terme le site de relocalisation de la plante (woodwardie de Virginie)?

Salutations cordiales.

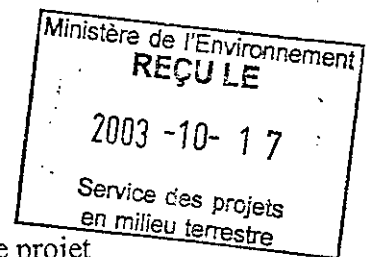
Le Service de l'environnement,



Maurice Dumas, biologiste

MD/lmcm





DESTINATAIRES : M<sup>me</sup> Nathalie Martel, chargée de projet  
M<sup>me</sup> Linda Tapin, chef du Service des projets en milieu  
terrestre

DATE : Le 10 octobre 2003

OBJET : Projet d'installation du gazoduc Bécancour (3211-10-08)  
N/Réf. : N/A

La présente note fait suite à la vôtre du 15 septembre 2003, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Les cours d'eau faisant l'objet de l'étude d'impact sont considérés non navigables et non flottables et de domaine hydrique privé. Comme gestionnaires du domaine hydrique public, nous n'avons pas à intervenir dans ledit projet sauf pour la partie située dans le fleuve Saint-Laurent qui est navigable de fait. Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

CH/ml

Claude Huron

Responsable des droits de propriété

c.c. M. Jean-François Cyr  
Service de la connaissance et de l'expertise hydrique

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154  
Télécopieur : (418) 643-1051  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [claud.huron@menv.gouv.qc.ca](mailto:claud.huron@menv.gouv.qc.ca)





Le 10 octobre 2003

Madame Linda Tapin  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup>, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'installation du gazoduc Bécancour (3211-10-08)**

Madame,

Nous avons consulté nos collègues biologistes dont les domaines d'activités sont concernés par ce projet. Les commentaires qu'ils ont émis sont les suivants :

- D'une façon générale, l'étude fait bien le tour des préoccupations soulevées par le projet.
- Le corridor « est » nous apparaît effectivement celui de moindre impact.
- L'étude nous énumère les habitats désignés qui se retrouvent à l'intérieur des corridors. Toutefois, on ne fait nullement mention que ces habitats sont protégés par le Règlement sur les habitats fauniques relevant de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ce règlement interdit de modifier tout élément biologique, physique ou chimique propre à ces habitats.

Il y aurait aussi lieu de préciser que dans le corridor est, si le tracé se réalise en partie en tranchée, il est possible qu'il y ait empiètement dans l'ACOA 02-17-0012-1987. La description des impacts devrait prévoir cette éventualité, et des mesures d'atténuation et de remise en état devraient être prévues.

...2

- On devrait définir des périodes de restriction des travaux en milieu aquatique pour protéger la fraye des poissons (voir note annexée) ainsi que pour éviter le dérangement envers la faune avienne dans les ACOA.

Nous espérons que le tout sera à votre entière satisfaction, et nous vous invitons à communiquer avec M. Jacques Picard au 819-371-6575, poste 228 pour obtenir des renseignements supplémentaires, le cas échéant.

Recevez, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,



Michel Lafleur

ML/JP

p.j.

03/10/14

Note:

Conversation téléphonique avec Jacques Picard de la FAPAQ.

⇒ Il y a erreur au dernier paragraphe de la 1<sup>er</sup> page : Il faudrait lire «corridor est» plutôt que «corridor ouest». (avis du 10/10/03)

- Il va m'envoyer copie de la note annexée mentionnée à la page 2 de leur avis du 10/10/03.

N. Maub

Société de la faune  
et des parcs

Québec 

# Note de service

A : Jacques Picard

De : Grégoire Ouellet, biologiste, direction de l'aménagement de la faune  
Téléphone : 819-293 8201 poste 244 Télécopie : 819-293-8322

Courriel : gregoire.ouellet@fapaq.gouv.qc.ca

Date : 1er octobre 2003

Pages : 1

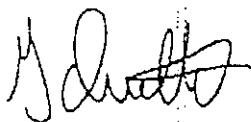
C.C. :

Objet : Avis sur l'étude d'impact du projet de gazoduc à Bécancour.

Après avoir pris connaissance des documents fournis par le promoteur j'en viens aux conclusions suivantes, en ce qui concerne la faune aquatique (poissons) :

- Le rapport fait assez bien le tour de la question.
- En ce qui concerne la faune aquatique, les impacts seraient temporaires, en autant que les lieux soient remis dans leur état original après les travaux, puisque les structures seront enfouies dans le lit des cours d'eau. En effet, les documents fournis par le promoteur semblent démontrer qu'il n'y aura pas d'empiètement permanent dans l'habitat du poisson.
- Il est surprenant et inadmissible que l'étude ne fasse pas mention de période de restriction de travaux en milieu aquatique (habitat du poisson). Pourtant, il s'agit d'une mesure de mitigation universelle et essentielle pour protéger la fraie et l'alevinage des poissons. Étant donné la présence connue et confirmée d'achigan, cette période d'interdiction des travaux dans l'habitat du poisson devrait s'étendre du premier avril au premier juillet. De plus, si la fraie automnale du corégone est confirmée, il faudra évaluer les façons d'en tenir compte dans le calendrier des travaux.

Espérant le tout à votre satisfaction, acceptez mes salutations les plus cordiales.



Bureau de Nicolet  
1579 boul. Louis-Frédette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5



## NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 14 octobre 2003

OBJET : Avis relatif à l'acceptabilité du projet d'« Installation du gazoduc  
Bécancour »  
V/R : 3211-10-08 - N/R: 53906 - 5145-04-18 (A-235)

---

La présente fait suite à votre demande d'analyse d'acceptabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables constituent certes un enjeu dans le présent dossier. En effet, suite à l'inventaire réalisé par le promoteur (Gaz Métropolitain), on recense une mention d'intérêt pour le secteur à l'étude. Il s'agit de woodwardie de Virginie présente sur le tracé privilégié, à l'intérieur du corridor préférentiel de l'est.

Malgré cela, nous jugeons acceptable l'étude, au regard de notre champ de compétence et, plus particulièrement, des mesures de mitigation proposées. Parmi ces mesures, il y a la relocalisation de l'espèce problématique. Cette mesure, nous la considérons toutefois comme de dernier recours. Il sera cependant très important de nous communiquer le nouveau site de localisation de cette espèce floristique, le groupe de woodwardie de Virginie (rhizomes, stipes et frondes), de respecter finement les méthodes de transplantation envisagées et, surtout, d'assurer un suivi des mesures de mitigation auxquelles nous demeurerons certainement associés.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

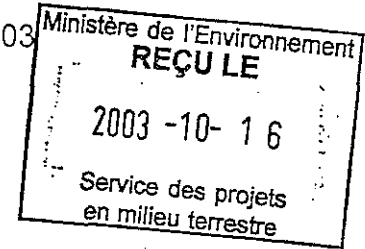
Léopold Gaudreau

LG/oo





Le 14 octobre 2003



Madame Linda Tapin  
Chef du service des projets  
en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, C.P. 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET:     Projet d'installation du gazoduc Bécancour  
              (3211-10-08)

Madame,

À la suite de votre demande du 15 septembre 2003, vous trouverez ci-dessous quelques questions relatives à l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant l'objet cité en rubrique. Ces interrogations portent essentiellement sur l'impact de la desserte en gaz naturel de la future usine de TransCanada Énergie sur les approvisionnements gaziers et les capacités de transport du gaz naturel en provenance de l'Ouest canadien. Le promoteur devrait donc préciser :

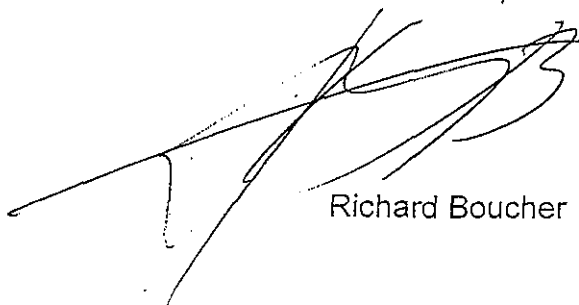
- les volumes de gaz naturel qui transiteront par ce nouveau gazoduc par rapport au volume total de gaz naturel livré au Québec;
- l'impact de tels volumes sur le plan d'approvisionnement de GazMétro;
- l'état des capacités excédentaires actuellement disponibles sur le réseau de transport canadien et leur évolution dans le temps;
- les impacts, au cours des prochaines années, du projet sur les capacités du réseau de transport de gaz naturel et sur les approvisionnements gaziers du Québec, notamment en période de pointe;

...2

- les conséquences sur l'approvisionnement des consommateurs en service interruptible et sur le coût du transport du gaz naturel pour l'ensemble des consommateurs;
- les impacts sur le réseau actuel de transmission et de distribution de GazMétro.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

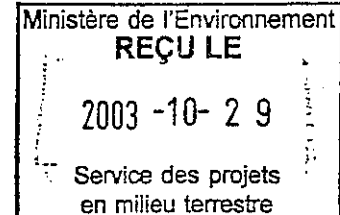
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Richard Boucher.

Richard Boucher



Direction régionale de la sécurité civile  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 24 octobre 2003



Madame Nathalie Martel  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'installation du gazoduc Bécancour  
(3211-10-08)

Madame,

Une erreur est survenue lors de la transmission de notre avis le 14 octobre dernier. Conséquemment, nous vous demandons de remplacer le dernier avis par celui-ci.

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, qualifier la version actuelle de recevable. Les points soulevés nous apparaissent cependant susceptibles d'améliorer le document. En ce sens, l'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourra modifier cet avis.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Robert Lapalme, responsable du dossier. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone (514) 864-1743 ou par courriel à [robert.lapalme@misp.gouv.qc.ca](mailto:robert.lapalme@misp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Gilles Bédard  
Directeur régional

GB/lg

c.c. M. Bernard Dubois  
M. Robert Lapalme

## **Projet d'installation du gazoduc Bécancour**

Dossier 3211-10-08 de la Direction des évaluations environnementales  
du Ministère de l'Environnement

### **Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact**

Par Robert Lapalme, M.Sc.  
Coordonnateur de la gestion des risques majeurs  
Direction des opérations territoriales de la sécurité civile  
Ministère de la Sécurité Publique

Montréal, le 14 octobre 2003

Nos commentaires sont requis par le MENV relativement au champ de compétence du MSP pour ce type de projet. Nous avons donc porté une attention particulière aux chapitres 12 (Risques technologiques) et 13 (Mesures d'urgence) de l'étude d'impact, ainsi qu'au document annexe « Évaluation de risques pour le Gazoduc Bécancour », document provenant de la firme de Monsieur Ertugrul Alp, ex-président du groupe de travail sur l'analyse de risques du Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAİM), Conseil qui a été dissous en 1999.

### **Commentaires sur la présentation dans l'étude d'impact des résultats de l'analyse des conséquences.**

Les conséquences d'explosion et/ou d'incendie du gaz naturel sont mesurées par la surpression et la radiation thermique. Pour la radiation thermique, le *Risk Management Program* (RMP) de l'EPA demande que, pour fins de comparaison par la population entre des risques similaires sur le territoire des États Unis, la valeur de  $5 \text{ kW/m}^2$  soit utilisée, ce qui représente pour une personne exposée la possibilité de brûlure au deuxième degré en 40 secondes. Rappelons que, pour des motifs de sécurité qui ont été amplifiés par les événements du 11 septembre 2001, les données permettant ce type de comparaison n'ont jamais été diffusées à grande échelle aux États Unis, et donc l'objectif initial du RMP n'a jamais été atteint. Cependant, le RMP n'est qu'une des quelques 200 lois et réglementations administrées par l'EPA; parmi celles-ci, la plus importante relative à la planification des mesures d'urgence est l'*Emergency Planning and Community Right to Know Act* (EPCRA).

Il ne faut pas confondre des paramètres reliés à la comparaison de la dangerosité d'une industrie par rapport à une autre, avec les paramètres utilisés pour la sécurité de la population lors de situations d'urgence. Pour la radiation thermique, si la connaissance de la zone délimitée par une radiation thermique supérieure à  $1,6 \text{ kW/m}^2$ , correspondant au début de la zone d'inconfort, n'est pas d'une utilité primordiale pour les intervenants en mesures d'urgence responsables de la sécurité de la population, la zone de conséquences délimitée par une radiation thermique supérieure à  $2,3 \text{ kW/m}^2$ , correspondant au seuil de douleur atteint après 40 secondes, l'est certainement, à notre avis. D'ailleurs, selon notre expérience, nous ne connaissons pas d'événements où les premiers intervenants ont décidé de ne pas évacuer des personnes susceptibles d'être exposées à une telle radiation.

Nous suggérons donc, afin de rendre cette étude d'impact satisfaisante et valable relativement au champ de compétence du MSP, d'indiquer dans l'étude principale et dans le résumé de l'étude d'impact la zone de conséquences délimitée par une radiation thermique supérieure à  $2,3 \text{ kW/m}^2$ . Il est important de mentionner que cela n'entraîne aucun coût supplémentaire d'expertise technique, puisque ces calculs ont déjà été effectués par le consultant et sont approximativement représentés au graphique de la figure 3.2 de la page 9 du document annexe « Évaluation de risques pour le Gazoduc Bécancour ». En examinant ce petit graphique, on peut tenter une approximation et évaluer que cette zone correspond à un couloir de 800 mètres centré sur le projet de pipeline; mais les données du consultant permettront d'indiquer plus précisément dans le texte et sous forme

cartographique l'étendue de cette zone, ce qui sera d'une utilité certaine pour les premiers intervenants en mesures d'urgence, pour les autorités responsables de la confection des schémas de sécurité civile et pour la population devant être informée des différents impacts associés à ce projet. Il serait également utile de préciser la zone de conséquences reliées à une radiation thermique supérieure à  $12 \text{ kW/m}^2$  et ce, afin de pouvoir évaluer s'il y a lieu la possibilité d'effets dominos avec des équipements d'autres installations industrielles qui seraient situés le long du tracé, ou de permettre aux autorités de prévenir dans le futur par un aménagement du territoire adéquat de tels effets potentiels. Toujours en examinant la figure 3.2 (Intensité de la radiation thermique pour une boule de feu – rupture complète et partielle du gazoduc), on peut évaluer approximativement cette zone à 400 mètres, ce qui reste à préciser dans le texte et la cartographie de l'étude d'impact.

Le même exercice doit être fait pour les zones de conséquences associées à la surpression. La valeur utilisée à cet effet dans l'étude d'impact, 1 psi (6,9 kPa) est conforme à la valeur recommandée par le RMP de l'EPA pour fins de comparaison de la dangerosité de diverses installations industrielles. Si la connaissance de la zone délimitée par une surpression supérieure à 0,03 psi, correspondant au bris occasionnel de grandes fenêtres qui sont déjà soumises à un stress, n'est pas d'une utilité primordiale pour les intervenants en mesures d'urgence responsables de la sécurité de la population, la zone de conséquences délimitée par une surpression supérieure à 0,3 psi, correspondant à la zone maximale de projection de débris et à des dommages à certains murs de maisons, l'est certainement, à notre avis. D'ailleurs, selon notre expérience, nous ne connaissons pas d'événements où les premiers intervenants ont décidé de ne pas évacuer des personnes susceptibles d'être exposées à une telle surpression. La zone correspondant à une surpression supérieure à 0,3 psi pourra être déduite de la figure 3.6 du même document annexe et être indiquée dans le texte de l'étude d'impact et sous forme cartographique. Lorsqu'on examine cette figure, on ne peut qu'évaluer que cette zone sera supérieure à 100 mètres.

### **Commentaires sur la présentation dans l'étude d'impact de la planification des mesures d'urgence.**

Contrairement aux projets industriels soumis au PEEIE ces dernières années (dont par exemple le projet en 2002 de centrale au gaz naturel Le Suroît d'Hydro Québec, propriétaire de Gaz Métropolitain; voir le vol.2, annexe M, pp. 18-19 de l'étude d'impact de ce projet) il n'y a pas pour le projet actuel de plan de mesures d'urgence de présenté. Nous demandons, comme pour l'exemple précité, le dépôt d'un scénario d'intervention minute par minute. Comme d'habitude, ce scénario sera, à cette étape de la procédure, préliminaire et complété au fur et à mesure des rencontres que Gaz Métropolitain s'engage dans l'étude d'impact à faire avec les municipalités riveraines.

Les deux aspects suivants devront être pris en compte par le promoteur dans la confection de ce scénario d'intervention minute par minute. Le premier a trait à la prise en compte des zones de conséquences révisées. Le deuxième a trait au type d'accident considéré. Dans le document annexe « Évaluation de risques pour le Gazoduc Bécancour », il est mentionné au chapitre 3 et à la figure 3.1 qu'il peut y avoir fuite de gaz naturel sans

ignition immédiate, ou sans aucune ignition. Le scénario d'intervention minute par minute sera évidemment fait en fonction de l'emplacement du tracé où le nombre de personnes évacuées de façon préventive serait maximal, en cas de boule de feu. Cependant, qu'arrive-t-il s'il n'y a pas d'ignition immédiate? Quelle distance le nuage de gaz peut-il parcourir avant que sa concentration soit trop faible pour être explosif? Comment s'effectue une évacuation dans de telles conditions? Le scénario d'intervention présenté devra aussi tenir compte de cette problématique.

Évidemment, si même en tenant compte des zones révisées de conséquences et de la problématique de l'ignition retardée d'un nuage de gaz les habitations, institutions et commerces sont situés à une distance telle du tracé projeté du pipeline que personne parmi la population riveraine ne peut être affecté par un accident du pipeline, l'inclusion dans l'étude d'impact d'un scénario d'intervention minute par minute n'est pas requise par le MSP.

